

COMITE DU SILS du 25 novembre 2020

Compte rendu sommaire

Mercredi 25 novembre 2020 à 19h les représentants du SILS se sont réunis par visioconférence via l'application Teams, étaient présents :

Mme BOIRON, Présidente ; M. DEVRED et Mme LUCAS (Carrières sur Seine) ; M. SEKKAI et M. SIMONIN (HOUILLES) ; Mme FABRER et Mme RICHARD (MONTESSON) ; Mme SALIN (SIVOM Maisons-Mesnil).

Assistait également : Mme WECKMANN ; Mme PELLET et M. REQUENA

Après appel des délégués, la Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h.

Ordre du jour :

1. Réunion en visioconférence
2. Décision modificative n°1
3. Point avancement cession de terrain avec la Région – Carrières – Pierres-Vives

1-Réunion en visioconférence

A la date du comité syndical du 25 novembre, le gouvernement ayant limité la possibilité de se réunir, la réunion s'est déroulée en visioconférence selon les textes présentés ci-dessous :

vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour permettre aux collectivités territoriales de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment en autorisant toute forme de délibération collégiale à distance ; et l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6, permettant en conséquence aux Présidents, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de décider que la réunion du Conseil Syndical se tiendra par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence, vu l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales.

La convocation à la première réunion du conseil Syndical à distance doit préciser les modalités techniques envisagées et être transmises par la présidente aux conseillers syndicaux par tout moyen et que la Présidente devra rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de la première réunion, les modalités de présence ont été définies par un appel des membres,

L'ordonnance indique que le caractère public de la réunion du conseil syndical, prévu par l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, est réputé satisfait si les débats sont accessibles au public de manière électronique.

Cette organisation est applicable à compter du 25 novembre 2020 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

2- Décision Modificative

Les recettes de fonctionnement du syndicat proviennent de 2 sources différentes :

- Une participation fiscalisée : il s'agit des administrés qui règlent sur leur feuille d'imposition une participation au SILS. Ce processus concerne les communes de Carrière sur Seine, Houilles, Montesson et Sartrouville. Ce produit fiscal a dû être appelé au 30 juillet 2020.
- Une participation budgétisée : il s'agit d'un paiement réalisé directement par une collectivité. C'est le cas des Communes du Mesnil-le-Roi et de Maisons-Laffitte qui versent leur participation par le biais du SIVOM. Ce produit fait l'objet d'un titre de recette.

Lors du vote du BP 2020, les recettes actées (504 271,12 € pour la partie fiscalisée et 97 528,88 € pour la partie budgétisée) n'ont fait l'objet d'aucune répartition annexée au budget. De plus, elles ne correspondaient pas aux répartitions et proportions connues les années antérieures (en 2019 : 506 800 € pour la partie fiscalisée, 93 577,06 € pour la partie budgétaire).

Cela rendait alors impossible la répartition des recettes à lever entre les différentes villes.

Pour permettre l'appel du produit fiscal, les cotisations entre villes ont été proratisées suivant les participations fiscales votées en 2019. Cela a permis d'être conformes au produit fiscal attendu en 2020, soit 504 271,12 €.

Le tableau suivant présente la répartition des cotisations fiscalisées attendues en 2020 :

COMMUNES	Participations fiscalisées en 2019	Participations fiscalisées en 2020	Evolution arrondie
SARTROUVILLE	268 256,38 €	266 917,82 €	-0,49899%
HOUILLES	120 704,44 €	120 102,13 €	-0,49899%
CARRIERES SUR SEINE	58 834,03 €	58 540,45 €	-0,49899%
MONTESSON	59 005,15 €	58 710,72 €	-0,49899%
TOTAL	506 800,00 €	504 271,12 €	-0,49899%

Il est proposé par cette décision modificative de modifier la partie budgétisée qui concerne le SIVOM. Ainsi, la cotisation modifiée corrige le montant établi lors du vote du budget 2020 (97 528,88 €). Elle prend en compte de la cotisation 2019 (93 577,06 €) à laquelle est appliqué le même correctif que les participations fiscalisées 2020 soit -0,49899 %.

La cotisation 2020 du SIVOM ainsi corrigée s'élève à 93 110,11 € (soit - 4 418,77 €).

Dans ces conditions, il est nécessaire d'apporter les corrections budgétaires suivantes :

La section de fonctionnement est arrêtée à hauteur de - 4 418,77 €.

Les recettes de fonctionnement sont revues à la baisse pour corriger la participation budgétisée qui passe de 97 528,88 € à 93 110,11 € soit - 4 418,77 €

Le virement à la section d'investissement est réduit à son tour de 4 418,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est arrêtée à hauteur de - 4 418,77 € :

Le virement de la section de fonctionnement est réduit de 4 418,77 €.
Ces crédits pour travaux sont réduits de 4 418,77 €

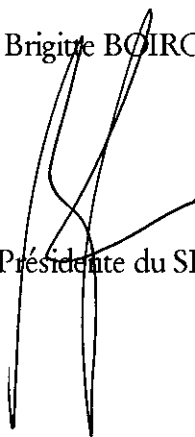
3.Point avancement cession de terrain avec la Région – Carrières – Pierres-Vives

Il n'y a pas de retour de la Région concernant le bornage du terrain du lycée des Pierres Vives. La Région n'a pas déposé de permis de construire.

La séance est levée à 19h45.

Brigitte BOIRON

Présidente du SILS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brigitte BOIRON', written over the printed name.